



## **Sécheresse : Mesures de limitation d'usage de l'eau potable**

La municipalité régionale de Tracadie instaure des mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau potable.

L'épisode de sécheresse que l'on connaît actuellement et l'analyse de la situation des nappes phréatiques ont conduit le département de distribution d'eau potable de la municipalité à mettre en place des restrictions provisoires des usages de l'eau sur les secteurs urbains de la municipalité afin de préserver les usages prioritaires, c'est à dire, la continuité des services publics d'alimentation en eau potable.

### **Mesures de restrictions provisoires d'usages de l'eau dans les quartiers alimentés en eaux potables municipales**

Interdit de :

Usages non liés à une activité économique :

- le lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau, à l'exception des véhicules professionnels soumis à impératifs sanitaires ou techniques,
- le remplissage des piscines privées existantes à usage familial après vidange, ainsi que les remplissages de complément,
- le lavage des bateaux, à l'exception des bateaux professionnels soumis à impératifs sanitaires ou techniques,
- l'arrosage par aspersion et goutte à goutte des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément,
- le lavage ou l'arrosage des terrasses et voies de circulation privées.

Usages liés à une activité économique :

- l'arrosage des terrains de sport, terrains de golf, pépinières et jardins publics,
- le lavage des voies de circulation publiques.

Ces mesures, applicables dès aujourd'hui et jusqu'au 30 septembre, pourront être réajustées en fonction de l'évolution des situations hydrologiques des nappes souterraines. Le non-respect des prescriptions des mesures de restriction est passible d'une contravention.

**La municipalité invite chacun à faire preuve de civisme pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau.**